Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_08-DE

PLESCOP

Délibération du 29 septembre 2026

26-09-29-**08** : URBANISME – Rue Isabelle Autissier - Signature d'une convention pour la constitution d'une servitude avec ENEDIS

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (23)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, GUIMARD Annie, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, SELARD Anne-Audrey, NAHELOU Mickaël, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine, GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (6)** : PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, PERTEL Hubert, POTTIER Laure, LE TRIONNAIRE Benoît, MANIC Jeanne, respectivement à KIZIBOUKOU Jocelin, AUBREE Christophe, GUIHO Françoise, LALYS Benoit, MOURAUD Françoise et LETIEMBRE Isabelle*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Jocelin KIZIBOUKOU*

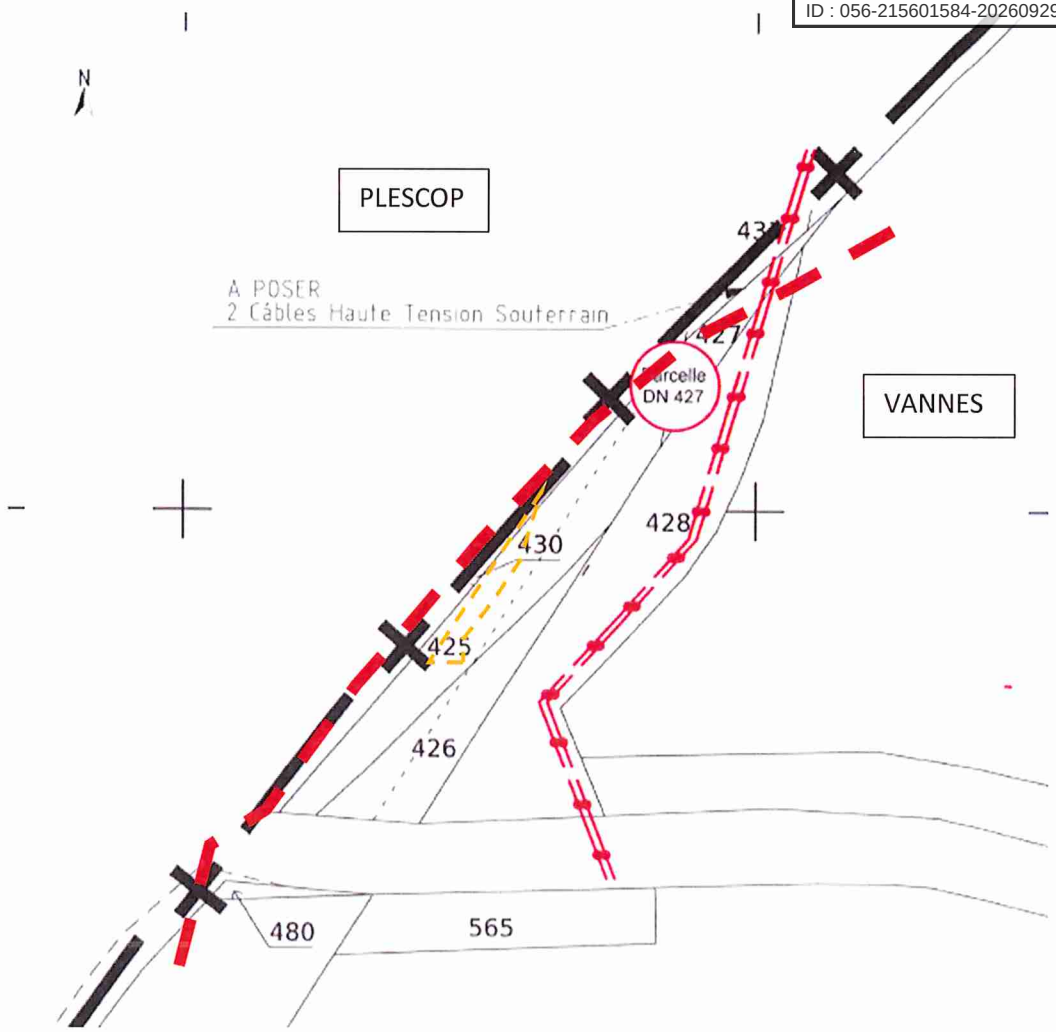
***Quorum (15) :** atteint*

Christophe AUBREE lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle DN n°427, propriété de la commune de Plescop et située sur la commune de Vannes.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitude avec la société ENEDIS (cf annexes).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_08-DE



Pour rappel, les termes généraux sont les suivants :

DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 ml ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_08-DE

- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

ANNEXES : Convention de servitude ENEDIS et plans annexés à la convention

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de convention de servitude avec Enedis pour le passage de lignes souterraines sur la parcelle cadastrée DN n°427.
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que l'acte authentique notarié y afférent.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Jocelin KIZIBOUKOU